

Compte rendu de la séance du conseil municipal lundi 05 juillet 2021

Le cinq juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, , Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, , Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET, Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Vanessa ASTIER, Monsieur Frédéric MONTANIER, Monsieur Cédric GINESTIERE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Josiane COMPAIN,

Absents : Madame Marie BOYER, Madame Vanessa ASTIER, Monsieur Vincent BONNET

Secrétaire de la séance : Olivier PRIEUR

Le quorum est constaté.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

-Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

Intervention : M. VIVET – représentant Collectivités forestières Occitanie -

Approbation Compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

Questions financières :

- Décision modificative budgétaire n°1
- Avenant de travaux supplémentaires marchés en cours
- Demande de subvention auprès de la Région : étude pré-opérationnelle du secteur de la Gare à Aumont-Aubrac
- Demandes avenant contrats territoriaux auprès du département de La Lozère
- Modification du plan de financement : Aménagement de l'Entrée Sud d'Aumont,
- Demande de subvention auprès de l'Etat : matériel informatique (multicopieurs)
- Subvention 2021 auprès de l'association Festival Détours du Monde
- Délibération attestant que l'intitulé du lotissement « La Chapelle » correspond au budget « La Pignède »
- Attribution de marchés de travaux : lotissement La Chapelle et Aménagement entrée sud Aumont
- Convention Commune / CCHTA : transfert MAM (actif et passif)
- Tarification location Maison des associations et de la chasse St Sauveur de Peyre

Questions RH :

- Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial,

- Délibération de création de poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe (avancement de grade)
- Délibération de création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- Délibération de création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Urbanisme :

- Approbation modification PLU
- Dérogation : CU MARTIN David
CU OSTY Francis

Régularisations foncières :

- Demandes en cours
- Vote section St Sauveur
- Villages Salèles et La Bessières
- Buron St Jacques
- Régularisation au Régimbal
- Renouvellement baux : sectionnaux commune déléguée de Javols

Divers :

- Convention avec la fourrière animale de Lozère : Mme MARTINAZZO/BRUEL Hélène – Le Chastel Nouvel
- Motion relative à la problématique des campagnols,
- Motion pour une meilleure prise en compte des systèmes herbagers et de la polyculture-élevage dans la PAC 2023-2027
- Motion refus de financement ONF

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (DE 2021 0043)

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
A TEMPS COMPLET (35/35èmes)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (dernier vote du budget),

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15 juillet 2021 :

Filière : Administrative /

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux (cat. B) /

Grade : **REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe**

= Création d'un poste à temps complet (35/35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour les fonctions de secrétaire de mairie à 35/35^{èmes} au 15/07/2021 et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour les fonctions de secrétaire de mairie créé antérieurement (délibération 2020-0046 du 15/06/2020).

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M. correspondant au grade et éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet (DE 2021 0044)

**.OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
A TEMPS COMPLET (35/35^{èmes})
(Fonctions d'Adjoint technique)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021. (Dernier vote du budget),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15/07/2021 :

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe**

= Création d'un poste à temps complet (35/35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{èmes} au 15/07/2021 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les fonctions d'adjoint technique créé antérieurement (délibération du 23/06/2016 commune déléguée d'Aumont-Aubrac.).

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (DE 2021 0045)

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
A TEMPS NON COMPLET (31/35^{èmes})
(Fonctions d'Adjoint technique)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021. (Dernier vote du budget),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/10/2021 :

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe**

= Création d'un poste à temps non complet (31/35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31/35^{èmes} au 01/10/2021 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les fonctions d'adjoint technique créé antérieurement (délibération du 05/07/2016 numéro 2016-019 commune déléguée de St Sauveur de Peyre.)

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Creation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (DE 2021 0046)

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
A TEMPS COMPLET (35/35^{èmes})
(Fonctions d'adjoint technique)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (dernier vote du budget) ,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'adjoint technique tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15/07/2021:

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

= Création d'un poste à temps complet (35/35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{èmes} au 15/07/2021 et de supprimer le poste d'adjoint technique créé antérieurement (délibération du 04/10/2018 numéro 2018-061)

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
A TEMPS COMPLET (35/35èmes)
(Fonctions d'adjoint technique)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le .14 avril 2021 (dernier vote du budget) ,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'adjoint technique tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 03/10/2021:

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

= Création d'un poste à temps complet (35/35èmes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35èmes au 03/10/2021 et de supprimer le poste d'adjoint technique créé antérieurement (délibération DU 01/10/2013 commune d'Aumont-Aubrac)

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Convention adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au régime spécial du Centre de Gestion de la Lozère (DE 2021 0048)

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DEMATERIALISES DES AGENTS AFFILIES AU REGIME SPECIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Approuve le projet de convention annexée à la présente convention

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation modification plan local d'urbanisme (PLU) (DE 2021 0049)

OBJET : APPROBATION MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

de la commune déléguée d'Aumont

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu les arrêtés du maire en date du 18/03/2021 prescrivant les modifications n°1,2 et 3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/04/2021 soumettant à enquête publique les projets de modification du 17 mai 2021 au 1er juin 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modification n°1, 2 et 3 du PLU annexées à la présente ;

2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision Modificative Budgétaire n°1 - 2021 - peyre aubrac (DE 2021 0050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-37776.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	26276.00	
6232	Fêtes et cérémonies	10000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 34	Frais d'études	1400.00	
2031 - 64	Frais d'études	-3000.00	
2116 - 25	Cimetières	3600.00	
21534 - 74	Réseaux d'électrification	4200.00	
2183 - 349	Matériel de bureau et informatique	3500.00	
2188 - 132	Autres immobilisations corporelles	250.00	
2313 - 347	Constructions	-3364.00	
2313 - 15	Constructions	3300.00	
2313 - 64	Constructions	32000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	12000.00	

2315 - 148	Installat°, matériel et outillage techni	1740.00	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni	1200.00	
2315 - 349	Installat°, matériel et outillage techni	5500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		26276.00
1328 - 74	Autres subventions d'équip. non transf.		1050.00
1641 - 347	Emprunts en euros		15000.00
1641 - 64	Emprunts en euros		20000.00
TOTAL :		62326.00	62326.00
TOTAL :		62326.00	62326.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budgétaire n°1-2021 - budget eau-assainissement (DE 2021 0051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 233	Installat°, matériel et outillage techni	1000.00	
2315 - 239	Installat°, matériel et outillage techni	25000.00	
2315 - 241	Installat°, matériel et outillage techni	-26000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Clarification de l'intitulé du lotissement « La Chapelle » par rapport au budget « lotissement La Pignède » (DE 2021 0052)

Monsieur le Maire expose que le futur lotissement situé sur la commune déléguée de La Chaze sera dénommé "La Chapelle". Situé en face de la Chapelle de Lasbros, cette dénomination ne portera pas confusion. Matériellement, l'intitulé du budget annexe du "lotissement La Pignède" ne pourra pas être corrigé par l'appellation définitive de ce lotissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter par délibération la nouvelle dénomination du futur lotissement de La Chaze de Peyre, situé à proximité de la Chapelle de Lasbros: "Lotissement La Chapelle",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1er : approuve la dénomination "La Chapelle" pour le futur lotissement situé à proximité de la Chapelle de Lasbros, La Chaze de Peyre,

Article 2 : confirme que la réalisation de cette opération correspond au budget annexe "lotissement La Pignède",

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Certifié conforme et exécutoire,
M. Alain ASTRUC, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande financement étude pré-opérationnelle du secteur "La Gare" d'Aumont-Aubrac (DE 2021 0053)

M. le Maire expose la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle du secteur de la Gare d'Aumont-Aubrac qui permettra d'ici la fin de l'année 2021 de définir un projet d'urbanisme sur ce quartier.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention AMI Friche de la Région Occitanie et dans la convention signée avec l'EPF Occitanie (n°0648L22021),

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins,

D É L I B È R E

Article 1er : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - étude pré-opérationnelle du secteur de la Gare d'Aumont-Aubrac : **30 000 € HT**

- Subvention Région : 10 500 €
- Participation EPF Occitanie : 10 500 €
- Fonds propres..... 9 000 €

TOTAL : 30 000 € HT

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la candidature AMI Friche auprès de la Région Occitanie pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 35% de la dépense hors taxes. Demande la participation de l'EPF Occitanie pour le même montant comme prévu dans le plan de financement ci-dessus, soit 35% de participation.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Avenant marché aménagement du village de La Chaze (DE 2021 0054)

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire du lot unique en application de la délibération du conseil municipal n°DE_2020_0108 du 16 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du village de La Chaze de Peyre,

VU la délibération n°DE_2020_028 du conseil municipal du 25 mai relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et budget de l'eau et assainissement 2021,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement du village de La Chaze de Peyre (Lot unique VRD)

Attributaire: entreprise COLAS, établissement de Mende, 3 rue des entrepreneurs, ZA de Gardès, 48 000 MENDE.

Marché initial du marché - montant : 685 237,47 € HT

Avenant - montant : 71 783,29 € HT

Nouveau montant du marché : 757 020,76 € HT

Détail :

Budget Principal/Eau-ass.	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
Budget Principal	Colas	March escalier	3 702,60	4 443,12
Budget Principal	Colas	tête de buse	1 081,00	1 297,20
Budget Principal	Colas	Elargissement chaussée	33 724,84	40 469,81
		ss-total	38 508,44	46 210,13
Budget eau-assainissement	Colas	Dépose branchements et/ou regards	25 142,10	30 170,52
Budget eau-assainissement	Colas	Intervention en SS4	8 132,75	9 759,30
		ss-total	33 274,85	39 929,82
		TOTAL	71 783,29	86 139,95

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Aménagement Entrée Sud Aumont - Participations financières (DE 2021 0055)

Vu la délibération n° DE_2020_0127 du 16/12/2020, relative à l'aménagement de l'Entrée Sud d'Aumont,

Monsieur le Maire expose que le plan de financement présenté dans les demandes de subventions pour l'aménagement de l'Entrée Sud d'Aumont a lieu d'être révisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'entrée Sud d'Aumont-Aubrac, suivant :
DEPENSES :

Type	HT en euros
Maitrise d'œuvre	28 493,23
Travaux- préparatoires	22 500,00
Réseau Eaux Pluviales	75 060,00
Réseau Assainissement	
Réseau Eclairage Public (EP)	13 590,00
Chaussée	132 750,00
Maçonneries	120 315,00
Mobilier, garde corps équipements	108 675,00
Frais câblage EP et pose candélabres	15 000,00
Coordinateur sécurité	1 500,00
Frais repro. et publication	2 500,00
Levés topographiques	3 500,00
TOTAL	523 883,23

RECETTES

Partenaires/Quote-part communale	Dépense subventionnable	Participation %/DS	Montant demande subvention	Participation %
Département	176 695,55	45%	79 513,00	15,18%
Etat DETR 2021	523 883,23	50%	261 941,61	50%
Région Amén. paysager	222 141,00	30%	66 642,30	12,72%
Région rsx secs	47 027,51	20%	9 405,50	1,79%
Quote part communale			106 380,82	20,31%
TOTAL			523 883,23	100,00%

Article 2 : Demande l'attribution des subventions suivantes :

- au titre de la **DETR 2021**, catégorie voirie, auprès de l'**Etat**, en **priorité n°1**, 50% sur la dépense subventionnable de 523 883,23 euros, soit **261 941,61 euros**,

- au titre du contrat du **contrat Bourg Centre** auprès de la **Région Occitanie**, projet 3.3.4 relatif à l'axe "Favoriser la cohésion du territoire à partir du cadre de vie et des services", fiche action 3.3 : "Valoriser les aménagements urbains et les mobilités", 30% de la dépense subventionnable de 222 141 euros HT, soit **66 642,30 euros**,

- au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, auprès de la **Région Occitanie**, le volet **enfouissement réseaux secs** permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles.
Soit 20% de 47 027,51 euros HT : 9 405,50 euros.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de dérogation au RNU CU Opérationnel de Mr OSTY N°cub 048 009 21 C0057 - Commune déléguée de St Sauveur de Peyre (DE 2021 0056)

OBJET : Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. OSTY Francis

N° CUB 048 009 21 C0057 - Commune déléguée de Saint-Sauveur de Peyre

Monsieur le maire informe qu'un Certificat d'Urbanisme (CUB) a été déposé par M. OSTY Francis , sur la parcelle cadastrée section 183 C 880 au lieudit le Grach sur la commune déléguée de Saint-Sauveur de Peyre, pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

Le CUB a été porté défavorable par les services de l'Etat délégué en Département, IA DDT Pôle Ouest de Marvejols (CUB 048 009 21 C0037) pour les motifs suivants :

- Le projet de construction est situé sur un terrain éloigné du hameau du Grach et il n'est pas situé en continuité du bâti existant, ce qui favoriserait une dissémination de l'urbanisation,
- La parcelle est surplombée par une ligne électrique moyenne tension qui peut présenter des risques de sécurité,
-

Vu la lettre de M. OSTY Francis en date du 28/05/21 ou il précise notamment qu'il ne construira pas sous la ligne moyenne tension,

Considérant que la parcelle est desservie par une voie communale et qu'elle peut être viabilisée (eau et électricité)

Vu l'avis favorable du SPANC,

Après un exposé de Monsieur GUIRAL Michel, maire déléguée de St Sauveur de Peyre,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la nouvelle demande de CU opérationnel de M. OSTY Francis, déposée en mairie le 02/07/21, **N° CU 048 009 21 C 0057** pour son projet de construction d'une maison d'habitation,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 (4ème alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas

un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Article 1 :

- Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

Article 2 :

- Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de Mr MARTIN David N° CU 048 009
21 C0056 - Commune déléguée de Javols (DE 2021 0057)

OBJET : Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. MARTIN David

N° CU 048 009 21 C0056 - Commune déléguée de Javols

M. MARTIN Bernard n'a pas pris part au débat et au vote

Le Conseil municipal,

Vu la demande de CU opérationnel de M. MARTIN David, déposée en mairie le 29/06/21, **N° CU 048 009**
21 C 0056 - parcelle cadastrée section 076 OB 0125 au lieudit Les Coumbos sur la commune déléguée de Javols -
pour son projet de construction d'une maison d'habitation,

Considérant que ce projet n'est pas situé en continuité du bâti existant mais que pour M. MARTIN David, chef d'entreprise associé, il est nécessaire de construire dans le secteur de Javols où sont implantés ces locaux professionnels,

Considérant que ce projet n'aura pas d'impact paysager au niveau du site de Javols compte tenu de l'existence d'un bosquet situé entre cette parcelle et ce site,

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser d'une part l'implantation de jeunes couples et d'autre part le développement économique sur son territoire,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 (4ème alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas

un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle est desservie par une voie communale et qu'elle peut être viabilisée (eau et électricité)

Vu l'avis favorable du SPANC,

Après un exposé de Monsieur Christian MALAVIEILLE , maire déléguée de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

Article 2 :

- Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Régularisations foncières - village des Salèles - Commune déléguée de Fau de Peyre (DE 2021 0058)

**OBJET : Régularisations foncières – village de Salèles –
Commune Déléguée de Fau de Peyre**

M. Daniel MANTRAND ne participe pas au débat et au vote

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière faisant suite aux travaux de voirie sur le village des Salèles commune délégué de FAU DE PEYRE, réalisés avant la création de la Commune nouvelle Peyre en Aubrac

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, les rétrocessions concernent des délaissé du domaine public. Le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées des voies concernées.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivité précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le projet prévoit les rétrocessions suivantes de délaissés issues du domaine public :

- **Parcelle 060 A 1389** cédée à **M. et Mme ROUQUETTE Jean** d'une surface de 43 m² (prix estimé par les domaines de 430 €) . Cette cession sera gratuite compte tenu que M. et Mme ROUQUETTE Jean ont pris en charge les travaux de réalisation du mur de soutènement.

Le projet prévoit également les échanges suivants

- **Echange sans soulte entre la parcelle 060 A 1387 propriété de M. et Mme SALELLES Albert et les parcelles 060 A 1394 et 1383 délaissé du domaine public :**
Parcelle 060 A 1387 pour une surface de 6 m²
Parcelles 060 A 1394 et 1383 pour une surface de 12 m² prix estimé par les domaines de 120 €
- **Echange sans soulte entre d'une part la parcelle 060 A 1381, propriété de Mme MANTRAND Marie-Thérèse née BOSSE, les parcelles 060 A 1385 et 1392 propriété de M. et Mme MANTRAND Daniel et d'autre part et les parcelles A 1393 1390 délaissé du domaine public :**
Parcelles A 1381 1385 1392 pour une surface de 60 m²
Parcelles A 1393 1390 pour une surface de 34 m² prix estimé par les domaines de 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE sa délibération du 14/04/21 N° 2021-0034 « déclassement du DP – village de Salèles » pour erreur matérielle

APPROUVE le déclassement du domaine public à fin d'aliénation du domaine public, d'une superficie de 89 m² - défini dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération -

CONFIRME le projet de régularisation foncière

DECIDE la vente de ces délaissés au prix fixé.

DECIDE les échanges concernés sans soulte.

DECIDE les acquisitions concernées au prix fixé.

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Régularisations foncières villages La Bessières - Commune déléguée de Javols (DE 2021 0059)

OBJET : Régularisations foncières village La Bessières – Commune Déléguée de Javols -

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière faisant suite aux travaux de voirie sur le village de la Bessière commune déléguée de JAVOLS, réalisés avant la création de la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac

Considérant l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivité précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

VU sa délibération du 14/04/21 approuvant le déclassement du domaine public à fin d'aliénation – village de La Bessière – commune déléguée de Javols -,

Le projet prévoit les acquisitions suivantes par la commune :

- **Parcelle 009 076 C 1009** propriété de l'indivision BOULET Jean-Pierre et Patrick, d'une surface de 11 m², **pour le prix de 110 € (10 € / m²)**
- **Parcelle 009 076 C 1010** propriété GACHON Jean, d'une surface de 8m², pour le prix de 80 € (10 € / m²)

Le projet prévoit les rétrocessions suivantes de délaissés issues du domaine public :

- Parcelle **009 076 C 1015** cédée à BOUCHARD Victor d'une surface de 17 m² **pour le prix de 170 € (10 € / m²)**

Le projet prévoit également les échanges suivants

- **Echange sans soulte** entre les parcelles **009 076 C 1012 et 1013** propriété de l'indivision BOULET Joël et Sylvie et la parcelle **009 076 C 1016** délaissé du domaine public :
Parcelles C 1012 et 1013 pour une surface de 15 m²
Parcelle C 1016 pour une surface de 21 m² prix estimé par les domaines de 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME Le projet de régularisation foncière

DECIDE la vente de ces délaissés au prix fixé.

DECIDE les échanges concernés sans soulte.

DECIDE les acquisitions concernées au prix fixé.

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Matériel informatique-multicopieurs : Demande DETR 2021 (DE 2021 0060)

M. le Maire expose la nécessité d'équiper la Mairie déléguée d'Aumont-Aubrac et l'école publique d'Aumont-Aubrac en multicopieurs performants afin de répondre au besoin actuels numérique,

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2021, annexe 1,

VU l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins du service administratif et de l'école publique,

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - équipements informatique, multicopieurs : **4 800 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : 2 880.00 €
 - Fonds propres..... 1 920.00€
- TOTAL : 4 800 € HT**

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 60% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande de DETR 2021 en priorité n°4.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

attribution subventions complémentaires 2021 aux associations (DE 2021 0061)

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions complémentaires qu'il a reçu de la part des associations : "Détours du Monde", et, "Association Canine Territoriale du Languedoc-Roussillon (ACTLR)"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions complémentaires suivant sur le budget principal de la commune 2021 :
 - "Détours du Monde" : 600 euros, motif : transhumance du festival sur le territoire
 - "Association Canine Territoriale du Languedoc-Roussillon (ACTLR)" : 1 500 euros, motif : exposition canine des 10 et 11 juillet 2021
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié conforme et exécutoire
M. Alain ASTRUC, Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Tarification location Maison des associations et de la chasse St Sauveur (DE 2021 0062)

Vu la délibération n°2017_286 du 16 octobre 2017 relative à la tarification des salles des fêtes de Peyre en Aubrac,

Considérant la fin du chantier de construction de la maison des associations et de la chasse de St Sauveur,

Après l'exposé de Monsieur le Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir les conditions tarifaires de location de la salle de la Maison des Associations et de la chasse de St Sauveur de Peyre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de location de la salle de la maison des associations et de la chasse suivantes :

Article 1^{er} : les tarifs exposés ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 pour toute personne morale ou physique :

- 1- Maison des associations et de la chasse, rte de la gare, St Sauveur de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac :

Journée	35 €
Caution	100 €

Article 2 : les modalités de réservation et les conventions et autres documents sont les mêmes que pour la salle des fêtes.

Article 3 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au Budget Principal – section de fonctionnement – article 752 « revenus des immeubles » pour les locations.

Certifié conforme et exécutoire
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Convention fourrière animale de Lozère (DE 2021 0063)

Objet : Convention Fourrière animale de Lozère – Macame Hélène MARTINAZZO/BRUEL Chemin du Planas – 48 000 CHASTEL NOUVEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants.

Vu l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 modifiant les anciens articles L 211-212-213-276-277-283 du code rural, nouveaux articles du code rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1^{er}) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, L 926, arrêtés et décrets du Ministère de l'Agriculture, arrêté préfectoral, et arrêté municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux,

Vu le projet de convention établi par la Fourrière animale de Lozère,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide de signer la convention avec la fourrière animale de Lozère – Madame Hélène Martinazzo / BRUEL chemin du planas - 48 000 LE CHASTEL NOUVEL pour les services énumérés dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2^{ème} : s'engage en contrepartie des services apportés par la fourrière à verser une redevance annuelle en fonction du nombre d'habitant. (Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui défini par le dernier recensement de la population I.N.S.E.E : population municipale du dernier recensement officialisé au 1^{er} janvier de chaque année)

- Commune de plus de 300 habitants : 1€/habitant/an.

Article 3^{ème} : Prend acte que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des articles de la présente convention.

A l'issue de son terme normal de 3 ans, la présente convention pourra être tacitement reconduite pour une durée identique.

Article 4^{ème} : Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et Dis que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

– **Objet : Cession de terrain du sectionnal du Lasbros –
commune déléguée de la Chaze de Peyre**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 08/03/21 concernant un projet d'échange de terrain avec Mme MARTINE soulier d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée 047 A 0004,
VU l'arrêté préfectoral N° AR 2021-026 du 25/03/21 appelant les électeurs de la section de Lasbros à émettre leur avis sur le projet de cession de terrain sectionnal à Mme Martine SOULIER,
VU le procès-verbal de consultation des électeurs en date du 11/04/21, dont les résultats sont les suivants : 82 inscrits, 48 votants, 41 avis favorables et 7 avis défavorables,
Considérant l'intérêt pour la Commune de donner suite à cet échange,

DÉLIBÈRE

Décide d'accepter l'échange entre une partie de la parcelle A 812 appartenant à Mme Soulier et une partie de la parcelle A 4 appartenant à la section de Lasbros pour une superficie identique de 2104 m² (Cf. document d'arpentage annexé à la présente délibération) **Cet échange se réalisera sans soulte.**

Décide que la totalité des frais engagés pour cette opération (géomètre et notaire) seront partagés entre l'acquéreur et la commune à hauteur de la moitié pour chacune des parties,

Confie en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces administratives et financières concernant cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
A ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF (DE 2021 0065)

Objet : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat- ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;

la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...

les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse

le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »

Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »

Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ; **S'OPPOSE**

à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ; l'Etat

assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;

l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée



Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Motion pour une meilleure prise en compte des systèmes herbagers et de la polyculture-élevage dans la PAC 2023-2027 (DE 2021 0066)

OBJET : Motion pour une meilleure prise en compte des systèmes herbagers et de la polyculture-élevage dans la PAC 2023-2027

Le Conseil Municipal,

VU la motion de la Chambre d'agriculture de la Lozère du 11/03/21,

VU la Loi Montagne du 28 Décembre 2016, qui réaffirme l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne, permettant une compensation économique des handicaps naturels, assurant le dynamisme de l'agriculture et garantissant un développement équilibré de ces territoires et la prise en compte de cet objectif dans les politiques de l'Union européenne (Articles 1er et 2ème) ;

DELIBERE

DEMANDE pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 :

- Un encouragement au renouvellement des générations et à l'installation en zone de massif, à travers le maintien d'une majoration de la Dotation Jeunes Agriculteurs ; et une définition de l'agriculteur véritable ;
- Le maintien, au moins à leur niveau actuel, des aides couplées du premier pilier de la PAC dont dépend la survie des exploitations d'élevage de ruminants ;
- Une reconnaissance juste et équitable de l'ensemble des surfaces aux aides surfaciques de la PAC et la finalisation de la convergence ;
- Une reconnaissance de services écosystémiques rendus par l'élevage et la polyculture-élevage du Massif central via le nouveau dispositif « éco-régime » du premier pilier, en cohérence avec le Green Deal européen et la Convention Citoyenne pour le Climat ; en permettant aux exploitations majoritairement en herbe d'activer l'Eco schème maximum.
- La compensation à son juste niveau des surcoûts dans les zones soumises à handicaps par la reconduction d'une ICHN forte et ciblée sur l'élevage ;
- Un **soutien à l'emploi** par le **maintien d'une surprime sur les premiers hectares** pour assurer une redistribution des soutiens vers les petites exploitations et favoriser un modèle d'agriculture familiale très représentées dans les zones d'élevages herbivores ;
- Un renforcement de la performance des outils de production par le maintien d'aides à **l'investissement spécifiques** adaptées aux projets d'exploitations des territoires de massif, ciblées prioritairement vers la modernisation des bâtiments, vers les aménagements pastoraux et les grands enjeux structurant de l'économie agricole des Massifs.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Motion relative à la problématique des campagnols (DE 2021 0067)

OBJET : Motion relative à la problématique des campagnols

Le conseil Municipal,

VU la motion approuvée par la Chambre d'Agriculture de la Lozère le 11/03/21

CONSIDERANT

- Que ces rongeurs causent des dégâts qui s'amplifient sur l'Aubrac et la Margeride et s'étendent aujourd'hui vers le sud du département,
- Qu'ils engendrent des dégâts importants sur les parcelles concernées pouvant aller jusqu'à la perte totale de la récolte de l'année,
- » Que ces rongeurs impactent la qualité des produits, l'eau, la santé animale et la santé humaine,
- Que les mesures actuelles du plan de lutte ne sont pas suffisamment adaptées,
- Que les rats taupiers sont des destructeurs de biodiversité végétale,
- Le travail réalisé par le COPAMAC SIDAM pour rechercher des solutions efficaces dont certaines ont pu être mises en place : PH3, Ratron GW, ...,

DELIBERE

DEMANDE

- Des moyens pour la recherche de solutions efficaces de lutte,
- L'autorisation, par l'Etat, de l'utilisation de méthodes mécanisables existantes ou à créer,

- La prise en compte, des pertes de récolte,
- * Un accompagnement financier et humain pour la Chambre d'Agriculture et la FDGEDON pour réaliser la sensibilisation de tous les agriculteurs à la mise en place de luttes collectives et sur la durée, avant que les contrats FMSE ne puissent prendre en charge ces dépenses.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat

du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOIRIE 2021- demande avenant (DE 2021_0068)

VU la délibération du 14 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac : « voirie 2021 : programme départemental »,

Considérant que ce projet a été inscrit au complément voirie du Contrat Territorial 2018-2020 (dossier N° 00028898) pour ce qui concerne la voirie 2021,

Considérant que la dépense subventionnable retenue pour la voirie 2021 est à hauteur de 173 168 euros,

Considérant que les crédits du Département alloués à la participation voirie de la commune de Peyre en Aubrac restant sont de 11 451 euros,

VU le résultat de la consultation des entreprises du programme voirie 2021 du SDEE,

Monsieur le Maire propose de demander un avenant sur les réalisations complémentaires du programme voirie 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte le plan de financement comme suit :

Entreprise	Localisation	Nature travaux	Montant HT	Ho LI	HO SDEE
COLAS	Aumont-Aubrac	amén piétonnier	57 824,00	2 891,20	693,89
	Aumont-Aubrac	TO2 Réfection accès VVF	4 775,50	238,78	57,31
		ss-total	62 599,50		
	St Sauveur	VC Villeneuve	47 180,00	2 359,00	566,16
	St Sauveur	VC La Randèche	4 466,00	223,30	53,59
	St Sauveur	TO1 Zone de retournemen	4 890,00	244,50	58,68
		ss-total	56 536,00		
MARQUET TP	Les Salhens	réfection voirie	39 612,45		
SOMATRA	Chemin de la Planchette	Réfection pont	14 005,00		
MARQUET TP	Accès Rés. Lionnet	PMR	4 127,75		
Somatra	Aumont-Aubrac	Aire de stationnement	3 270,00		
Somatra	Ventouzet	aire retournement espace	15 072,00		
		ss-total	76 087,20	5 956,78	1 429,63
		SS-TOTAL	195 222,70	5 956,78	1 429,63
		TOTAL	202 609,11		

Article 2 : Sollicite le Conseil Départemental pour avenant à hauteur de **11 442,70 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 28 606,77€ H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac et dans les demandes d'avenant.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2021– budget principal.

Article 4 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0